

Immeuble La Pyramide – Bureau 5.16
80 avenue du Général de Gaulle
94000 CRETEIL

Composition du Comité de Suivi Individuel (CSI)

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, un comité de suivi individuel accompagne chaque doctorant pendant sa thèse :

*« Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, **dans un entretien avec le doctorant**, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Il veille à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. »*

Pour rappel, l'inscription en thèse de doctorat est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et, à partir de la troisième inscription, du comité de suivi individuel du doctorant.

Le Comité de Suivi Individualisé remplit une double fonction : il évalue l'avancement du travail scientifique et vient en soutien du doctorant en cas de difficultés. Pour cette raison, chaque doctorant peut solliciter à tout moment le médiateur de l'ED OMI qui est membre de droit du CSI : mediateur.ed.omi@gmail.com

L'évaluation de l'avancement du travail scientifique se fait à l'occasion de l'entretien annuel dont le compte rendu est indispensable pour la réinscription en 3^{ème} année.

Les réinscriptions en doctorat étant habituellement closes à l'automne, l'entretien annuel, avec le CSI doit se tenir entre mai et septembre.

- Il appartient au doctorant de prendre l'initiative pour organiser cet entretien annuel.
- Quinze jours avant la tenue du comité de thèse, il doit remettre aux membres du CSI, ainsi qu'à son directeur de thèse, une note d'avancement d'une dizaine de pages hors bibliographie résumant son projet doctoral et proposant un calendrier. Attention, pour les doctorants souhaitant s'inscrire en 5^{ème} année de thèse ou plus, il est demandé, en complément, de la note d'avancement la remise du manuscrit le plus avancé de la thèse.
- Les membres du CSI élaborent un avis, le signent et l'adressent (le jour même ou au plus tard une semaine après l'entretien) au doctorant.
- Le doctorant transmet alors ce document pour information à sa direction de thèse.
- Ce même document devra être signé par la direction du laboratoire et joint au dossier au moment de la réinscription (via ADUM)

LE DOCTORANT ET SON PROJET DE RECHERCHE

Nom :

Prénom :

Unité de Recherche :

Directeur/directrice de thèse :

Co-directeur/directrice de thèse :

Co-encadrant-e(s) :

Sujet de thèse :

COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI INDIVIDUEL (CSI)

Le CSI se compose d'un membre désigné par l'Ecole Doctorale et, au moins, deux autres membres désignés par l'Unité de Recherche. Au moins un des membres du CSI doit être titulaire d'une HDR. Ces membres ne pourront pas être rapporteurs dans le jury de soutenance.

Pour chacun des membres, préciser Nom, Prénom, Grade et Etablissement de rattachement.

Membre 1 : Médiateur de l'ED OMI. Non présent le jour de l'entretien annuel. A contacter par email en cas de difficulté : mediateur.ed.omi@gmail.com

Membre 2 :

Membre 3 :

Membre 4 :

Date :

Signature du directeur ou de la directrice de l'Unité de Recherche